



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P276_2024

Date : 10/07/2024

OBJET : Mission d'optimisation des charges sociales des personnels de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, de son centre social d'action communale (CCAS) et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Groupement de commandes

Exposé

Dans une démarche de recherches de pistes d'économies, il est proposé d'externaliser la réalisation d'une mission ayant pour objet l'optimisation des charges sociales payées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le centre communal d'action sociale et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La mission viserait à réduire le montant des cotisations versées par les trois collectivités et obtenir le remboursement des sommes payées indûment.

La mission comprendrait 3 phases, résumées comme suit :

- la phase de diagnostic : sur la base de documents fournis par la commune, son CCAS et l'Agglomération, le prestataire devra fournir un rapport, récapitulant les différentes sources d'économies envisageables et le gain potentiel pour chacune des pistes. Les collectivités resteront libres d'appliquer ou non les préconisations de ce rapport,
- la formalisation des réclamations : le prestataire préparera les courriers de réclamation à transmettre par les collectivités aux différents organismes,
- l'assistance : suite aux anomalies détectées, le prestataire assurera une mission de conseil et d'assistance aux trois collectivités dans le cadre des réclamations formalisées auprès des différents organismes.

Afin de traiter cette mission externalisée dans le cadre d'une même procédure de marché public, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les membres suivants :

- la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

- son CCAS,
- la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

A cette fin, une convention de groupement de commandes doit être établie. Elle précise notamment les engagements respectifs des membres et les missions du coordonnateur.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes et de signer la convention constitutive correspondante.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **D'adopter** le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'une mission externalisée d'optimisation des charges sociales,
- **De préciser** que le coordonnateur de ce groupement sera la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- **De signer** la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE